

*Ordonné*, Que M. *Edgar* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Buffalo* et du lac *Huron* à prendre des arrangements relativement à ses obligations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

Sur motion de M. *Young* (*Waterloo*), secondée par M. *Mills*,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions au sujet d'une adresse à Sa Majesté, alléguant la position désavantageuse où se trouvent les Allemands en *Canada*, et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de prendre les mesures nécessaires pour redresser ce grief au moyen de la négociation d'un traité de naturalisation entre la *Grande-Bretagne* et les Etats Allemands.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

1. *Résolu*, Qu'en vertu des lois actuelles de la *Grande-Bretagne*, les individus nés à l'étranger, et naturalisés dans la Puissance du *Canada* en vertu de ses lois n'acquièrent pas de droits et privilèges acquis comme sujets britanniques s'ils sortent des limites de la Puissance.

2. *Résolu*, Que cela est regardé comme une grande injustice et un grand grief par les étrangers naturalisés qui sont devenus sujets de Sa Majesté en *Canada*, lesquels prétendent avec raison qu'après avoir été légalement naturalisés, ils devraient être reconnus comme sujets britanniques dans toutes les parties du nouveau monde.

3. *Résolu*, Que par un acte passé par le Parlement Impérial, dans la 33e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte de Naturalisation de 1870," il est décrété que la *Grande-Bretagne* reconnaîtra à l'avenir et protégera tous individus légalement naturalisés comme sujets britanniques dans toutes les parties du monde, pourvu qu'ils aient, en vertu des lois de leur état natal, cessé d'en être sujets, en échangeant leur allégeance, ou quand un traité aura été conclu à cet effet entre la *Grande-Bretagne* et le dit état.

4. *Résolu*, Qu'en vertu des dispositions du dit acte, un traité a été conclu entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis* en 1871, et un autre traité supplémentaire, l'année suivante, 1872.

5. *Résolu*, Qu'un humble adresse soit présentée à Sa Majesté alléguant le dit grief, et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de prendre les mesures nécessaires pour le redresser au moyen de la négociation d'un traité de naturalisation entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Allemands*, de manière que les Allemands naturalisés en *Canada* ne soient point à l'avenir assujétis aux inconvénients d'une allégeance divisée, mais qu'ils jouissent de tous les droits et privilèges de sujets anglais dans toutes les parties du monde, et qu'ils aient droit à la même protection, aussi pleinement que s'ils étaient sujets de la *Grande Bretagne* par naissance.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

Sur motion de M. *Ross* (*Middlesex*), secondée par M. *Pickard*,

*Ordonné*, Qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant le montant dépensé durant la dernière année fiscale pour des annonces du gouvernement, ou pour le service public, dans aucun des journaux publics de la Puissance, le montant payé à chaque journal, et l'objet pour lequel cet argent a été payé, aussi le montant payé pour abonnements, et pour quels journaux.

M. *Mills* propose, secondé par M. *Young* (*Waterloo*), qu'il est contraire à la dignité de cette Chambre qu'aucun de ses membres agisse à l'avenir comme conseil dans aucune procé-